

L'au-delà à travers les actes des rois de France et les rouleaux mortuaires du X^e au XII^e siècle*

En novembre 1978, M. Michel Mollat du Jourdain a posé, en guise d'introduction à son séminaire, les nombreux jalons d'une recherche sur les attitudes devant le futur au Moyen Age et distingué trois futurs: le futur immédiat ou quotidien, l'avenir proche, l'au-delà. C'est sur ce dernier qu'a porté mon enquête. Plus précisément, j'ai essayé de voir si l'image de l'au-delà avait évolué dans les mentalités entre le X^e et le XII^e siècle, à partir de documents apparemment hétéroclites, les actes royaux d'une part, les rouleaux mortuaires d'autre part.

Dans un premier temps, je justifierai le choix de ces sources; puis, après une partie bibliographique, je préciserai le champ de mes recherches et donnerai quelques définitions de diplomatie, indispensables à mon propos; enfin, j'examinerai l'expression de l'attente de l'au-delà dans les actes des rois de France, puis dans les rouleaux des morts.

Le X^e siècle est marqué en *Francia occidentalis*, on le sait, par une décadence très nette du pouvoir royal: Carolingiens et Robertiens se disputent le trône, les invasions normandes et hongroises laissent exsangues les régions qu'elles atteignent et minent l'autorité du souverain; les services qui l'entourent se désagrègent: la chapelle royale est réduite à sa plus simple expression et la chancellerie, composée pour l'essentiel de clercs de cette chapelle, ne compte qu'un personnel restreint (un archichancelier au rôle purement hono-

* Le texte présenté ici a fait l'objet d'une communication en mai 1979, à Paris IV, au séminaire de M. Michel Mollat du Jourdain, membre de l'Institut.

rifique, un notaire, véritable chancelier, probablement à la fois rédacteur et copiste des actes). Les destinataires prennent l'habitude, plus encore que pendant la période précédente, de rédiger eux-mêmes les diplômes intitulés au nom du souverain, qu'ils lui demandent de corroborer et de sceller à son premier passage. On peut donc penser que, dans un grand nombre de cas, formules et texte reflètent nettement la mentalité des moines ou chanoines. La rédaction par les destinataires se maintient durant le XI^e siècle et sous le règne de Louis VI; elle devient plus rare sous Louis VII, exceptionnelle sous Philippe-Auguste; ce mouvement correspond à un développement de la chancellerie royale¹.

Les rouleaux mortuaires nous fournissent aussi, bien sûr, de précieux indices de la mentalité du monde religieux, tant dans les encycliques ou faire-part qui les commencent que dans les titres apposés par les diverses églises visitées.

Depuis l'année dernière, l'ensemble des actes des rois de France de Charles le Chauve à Louis V est publié d'une manière critique dans la collection des Chartes et diplômes, si bien que nous disposons d'un matériel sûr, permettant de fructueuses comparaisons². Pour les premiers Capétiens, au contraire, seuls les actes de Philippe I^{er} ont fait l'objet d'une édition savante³; M. R.-H. Bautier, membre de l'Institut, se propose de publier ceux de Hugues Capet, de Robert II et de Henri I^{er} et je suis chargé, moi-même, de l'édition de ceux de Louis VI; environ 300 actes de ce souverain sont actuellement connus, dont 94 originaux⁴.

Pour les rouleaux funéraires, j'ai eu recours essentiellement à l'ouvrage de L. Delisle, *Rouleaux des morts du IX^e au XV^e siècle*,

¹ Cf. F. Gasparri, *L'écriture des actes de Louis VI, Louis VII et Philippe Auguste*, Genève-Paris, 1973, p. 43 et 73.

² Charles le Chauve: G. Tessier, *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, 3 vol., Paris, 1943-1955.

Louis II, Louis III et Carloman: F. Grat, J. de Font-Réaulx, G. Tessier, R.-H. Bautier, *Recueil des actes de Louis II le Bègue, Louis III et Carloman II*, Paris, 1978.

Eudes: R.-H. Bautier, *Recueil des actes d'Eudes*, Paris, 1967.

Charles le Simple: Ph. Lauer, *Recueil des actes de Charles III le Simple*, 2 vol., Paris, 1940-1949.

Robert I^{er} et Raoul: J. Dufour, *Recueil des actes de Robert I^{er} et de Raoul*, Paris, 1978.

Louis IV: Ph. Lauer, *Recueil des actes de Louis IV d'Outremer*, Paris, 1914.

Lothaire et Louis V: L. Halphen et F. Lot, *Recueil des actes de Lothaire et de Louis V*, Paris, 1908.

³ M. Prou, *Recueil des actes de Philippe I^{er}*, Paris, 1908.

⁴ Pour Louis VI, on dispose essentiellement de l'ouvrage d'A. Luचाire, *Louis VI le Gros. Annales de sa vie et de son règne (1081-1137)*, Paris 1890 (réimpr. 1964); comme il mentionne les éditions anciennes des diplômes, je m'y référerai, lorsque ce sera nécessaire.

Paris, 1866; j'ai également utilisé l'édition du rouleau de saint Bruno († 1101) dans les *Acta sanctorum* (Octobre, t. III, Paris, 1868), celles de mon article sur *Les rouleaux et encycliques mortuaires de Catalogne (1008-1102)*⁵, enfin mon édition préparatoire du rouleau de Boson, abbé de Suse (vers 1130)⁶.

Les actes des rois de France

Les actes royaux ne seront pas examinés dans leur totalité; je ne parlerai que de l'invocation symbolique, du préambule, de l'exposé ou du dispositif (et plus exactement des motifs religieux qui s'y trouvent exprimés) et des clauses comminatoires.

L'invocation symbolique, sur le sens de laquelle on a beaucoup discuté, est placée en tête de l'acte; A. Giry⁷ y a vu un chrisme, fait à l'origine des lettres grecques X et P, abréviation de *χριστός*, mais fortement altéré sous les Mérovingiens et les Carolingiens; G. Tessier⁸ préfère y voir «une croix cursivement tracée». Son caractère religieux cependant ne fait aucun doute. Des notes tiro-niennes, signifiant *subscripsi* ou *Amen*, l'accompagnent assez souvent.

Le préambule (en latin *arenga*), placé à la suite de l'invocation verbale, expose d'une manière souvent alambiquée les raisons spirituelles ou temporelles qui ont poussé l'auteur de l'acte à le concéder. Le professeur H. Fichtenau⁹ a montré que ces formules, longtemps tenues pour négligeables, avaient plus de valeur qu'on ne le pensait généralement et, en fait, reflétaient fidèlement la mentalité d'une époque; son enquête couvre une période très vaste, allant du II^e au XX^e siècle, mais ignore curieusement les actes des souverains français du X^e siècle, tout comme ceux de Philippe I^{er} et de Louis VI; je me propose, un jour, de combler ces lacunes.

L'exposé (*narratio*) présente les circonstances précises qui ont entouré la concession du diplôme: sont mentionnés les interventions

⁵ *Cahiers de civilisation médiévale*, XX année, n.° 1, janvier-mars 1977, p. 13-48 4 cartes.

⁶ Sur ce document, cf. J. Dufour, *Le rouleau mortuaire de Boson, abbé de Suse (vers 1130)*, dans *Journal des savants*, 1976, p. 237-254, ill., carte.

⁷ *Manuel de diplomatique*, Paris, 1894 (réimpr. 1925), p. 532.

⁸ *Recueil des actes de Charles II le Chauve*, t. III, p. 148.

⁹ *Arenga. Spätantike und Mittelalter im Spiegel von Urkundenformeln*, Graz-Köln, 1957..

de tiers, souvent grands personnages (princes, reine), auprès du roi en faveur de l'église destinataire, les démarches de tel évêque pour son église, de tel abbé pour son monastère, mais aussi la production d'actes antérieurs justifiant la requête présente, les événements malheureux (par exemple un incendie¹⁰) ayant entraîné la ruine d'une communauté ou encore la nécessité de réformer telle église tombée en décadence¹¹.

Dans l'exposé ou dans le dispositif, sont parfois indiquées les raisons personnelles, précises, poussant le prince à accorder le diplôme; ce sont elles qui retiendront mon attention.

Les clauses comminatoires (*sanctiones*) font partie des clauses finales; employées à l'origine dans les chartes privées, elles furent introduites dans les actes royaux à partir du règne de Charles le Chauve, mais surtout à compter de celui d'Eudes, à la fin du IX^e siècle¹²; elles y demeurèrent cependant exceptionnelles. Elles prévoient contre tout contrevenant tantôt des peines temporelles (comme de très fortes amendes, vite fictives), tantôt des peines spirituelles, tantôt les deux; j'étudierai ici l'évolution des sanctions spirituelles.

Chacune des ces parties du discours diplomatique contient, je crois, un enseignement intéressant sur la spiritualité des rédacteurs et, plus spécialement, sur leur vision de l'au-delà.

L'invocation symbolique, présente dans tous les originaux de Charles le Simple sous des formes variées, consiste le plus souvent en un trait vertical, accompagné parfois de la note tironienne pour *Amen*¹³. On la rencontre dans trois des quatre diplômes de Raoul conservés en original ou connu par un fac-similé¹⁴. Cinq des

¹⁰ Une telle catastrophe est à l'origine de l'acte de Raoul du 5 mars 934 pour Saint-Pierre de Soissons (éd. J. Dufour, *op. cit.*, n.° 22, p. 97).

¹¹ Cf. par exemple l'acte de Louis VI du 10 mai 1128 confirmant la décision du concile d'Arras de substituer des moines aux religieuses de l'abbaye de Saint-Jean de Laon (ind.: A. Luchaire, *op. cit.*, n.° 410).

¹² Pour A. Giry (*op. cit.*, p. 567), les plus anciennes datent du règne d'Eudes. G. Tessier (*op. cit.*, t. III, 168) a montré qu'elles apparaissent dès le règne de Charles le Chauve, mais d'une manière exceptionnelle, il est vrai; elles ne sont guère plus nombreuses sous Eudes (cf. R.-H. Bautier, *Recueil des actes d'Eudes*, p. XVCII) et sous Charles le Simple (cf. Ph. Lauer, *Recueil des actes de Charles III le Simple*, t. II, p. LXVII).

¹³ Cf. par exemple, *ibid.*, t. I, n.° XLIII, p. 92 (902); n.° XLVII, p. 103 (903); n.° LI, p. 112 (905; pl. I, n.° 3).

¹⁴ Il s'agit des n.° 11 (éd. J. Dufour, *Recueil des actes de Robert I^{er} et de Raoul*, p. 41: 927), 14 (*ibid.*, p. 56: 927-930) et 18 (*ibid.*, p. 77: 932). En revanche, le n.° 26 (*ibid.*, p. 105: 935) en est dépourvu. Sur l'invocation symbolique dans les diplômes de Raoul, cf. *ibid.*, p. LVIII.

six originaux de Louis IV (936-954) débutent par un chrismon; l'un d'eux porte à son sommet un A et s'appuie à sa base sur un ω¹⁵. Dans la seconde moitié du X^e siècle, sous les règnes de Lothaire (954-986) et de Louis V (986-987), sa déformation est extrême; le chancelier Adalbéron (974-975)¹⁶ l'ignore. Si l'on passe à la seconde moitié du XI^e siècle, sous Philippe I^{er}, on s'aperçoit, avec M. Prou¹⁷, que seuls neuf des quarante-quatre originaux de ce souverain connaissent l'invocation symbolique: dans trois cas, elle a l'allure d'un chrisme abatardi¹⁸, dans les six autres celle d'une croix¹⁹. Elle est encore moins employée sous Louis VI: en effet, sur quatre-vingt-quatorze originaux, un seul commence par un chrisme²⁰, cinq par une croix²¹.

La coupure est donc très nette entre les trois premiers quarts du X^e siècle, où l'invocation symbolique est employée à peu près constamment, et les XI^e-XII^e siècles, où elle ne subsiste qu'à l'état de survivance.

Passons aux préambules.

Il faut remarquer tout d'abord que le préambule, d'usage quasi constant pendant fort longtemps²², est absent d'un grand nombre de diplômes de Louis VI, ayant trait par exemple à des dispositions de portée limitée: donations de peu d'importance²³, affranchissement²⁴ ou mariage²⁵ de serfs, exemptions de redevances²⁶, jugement entre établissements ecclésiastiques²⁷. Remarquons encore que c'est seulement dans la première partie du XII^e siècle, sous Louis VI,

¹⁵ Cf. Ph. Lauer, *Recueil des actes de Louis IV*, n.° XVIII, p. 45 (942) et pl. IV, n.° 1. Cela fait allusion, on le sait, à Apocalypse, XXI, 6.

¹⁶ Cf. L. Halphen et F. Lot, *Recueil des actes de Lothaire et de Louis V*, p. XXII.

¹⁷ *Recueil des actes de Philippe I^{er}*, p. XC.

¹⁸ *Ibid.*, p. XC, n. 6; il s'agit des n.°s XIII (*ibid.*, p. 38: 1061), LXXXIX (*ibid.*, p. 230: 1077) et XCI (*ibid.*, p. 234: 1077). Le premier et le troisième de ces actes sont dus au destinataire (*ibid.*, p. LXXXII, LXXXIV et XC, n. 7).

¹⁹ *Ibid.*, p. XC, n. 5; il s'agit des n.°s XXIV (*ibid.*, p. 67: 1066), XXXI (*ibid.*, p. 94: 1068), XL (*ibid.*, p. 114: 1068), LV (*ibid.*, p. 145: 1071), CXXXV (*ibid.*, p. 342: 1095) et CXLI (*ibid.*, p. 351: 1107).

²⁰ A. Luchaire, *op. cit.*, n.° 90 (1108).

²¹ *Ibid.*, n.°s 80 (1109), 95 (1110), 123 (1111), 211 (1116), 242 (1118).

²² Ainsi, pour le règne de Raoul, seul un acte pour Saint-Symphorien d'Autun de 935 (éd. J. Dufour, *op. cit.*, n.° 8, p. 34), que nous croyons sincère malgré ses nombreux caractères aberrants, en est-il dépourvu.

²³ A. Luchaire, *op. cit.*, n.°s 22, 84, 146, 209, etc.

²⁴ *Ibid.*, n.° 79.

²⁵ *Ibid.*, n.° 166.

²⁶ *Ibid.*, n.°s 123, 170 etc.

²⁷ *Ibid.*, n.° 186.

qu'apparaît dans un nombre assez grand d'actes un type de préambule, caractéristique de la chancellerie royale, encore embryonnaire, je l'ai dit; l'idée suivante y est exprimée: «tout acte, s'il n'est pas confié à l'écrit, tombe partiellement ou totalement dans l'oubli»²⁸.

Autrement, les préambules varient dans leur forme à l'infini et rares sont ceux que l'on retrouve d'un règne à l'autre²⁹. Cette diversité s'explique, bien sûr, par la rédaction très fréquente des diplômes par les soins des destinataires. Pourtant, au-delà de cette multiplicité de formes, les mêmes thèmes reviennent très souvent. Certains ont un accent essentiellement temporel; en voici quelques exemples:

— Le roi déclare que, s'il est généreux envers ses fidèles, il en recueillera certainement les fruits³⁰ et s'assurera, en particulier, leur attachement³¹.

— Le roi pourvoit aux besoins du culte divin et des lieux qui lui sont consacrés; il exerce ainsi l'une de ses prérogatives et compte, en outre, obtenir de cette manière la récompense éternelle³².

— Le roi a pour mission de sauvegarder la liberté des églises et de les préserver des calamités à venir³³; il doit défendre leurs droits³⁴.

— Le roi doit défendre les églises des empiètements des laïques³⁵.

— Le roi a pour tâche d'agir contre ceux qui contreviendraient aux dispositions légales et royales³⁶.

D'autres préambules, plus nombreux, dénotent des préoccupations plus spirituelles:

— Le roi cherche à s'attirer la faveur divine³⁷.

— Il veut bien conduire sa vie et ainsi obtenir la vie éternelle³⁸.

²⁸ *Ibid.*, n.° 58, 100, 107, 136, 381, etc.

²⁹ Notons cependant que les destinataires, demandant confirmation d'actes anciens à un souverain, reprennent souvent le cadre formel de ces documents et, en particulier, le préambule.

³⁰ Cf. Ph. Lauer, *Recueil des actes de Charles III le Simple*, t. II, p. LVI.

³¹ Cf. J. Dufour, *op. cit.*, p. LXIII.

³² Cf. Ph. Lauer, *Recueil des actes de Louis IV*, p. LIV-LV.

³³ A. Luchaire, *op. cit.*, n.° 569.

³⁴ *Ibid.*, n.° 317.

³⁵ *Ibid.*, n.° 362.

³⁶ *Ibid.*, n.° 137.

³⁷ J. Dufour, *op. cit.*, n.° 13, p. 52.

³⁸ *Ibid.*, n.° 4, p. 22 et 15, p. 60 (ce dernier préambule reprend le texte d'un acte plus ancien).

— Il exprime sa confiance que les actions, menées par amour de Dieu ou respect des saints, lui permettront de parvenir à la béatitude céleste³⁹.

— Il espère recevoir dans l'au-delà le centuple de ce qu'il donne ici-bas⁴⁰.

La forme de ces préambules spirituels, qui concernent plus spécialement aujourd'hui mon propos, a évolué du X^e au XII^e siècle. Au X^e siècle, les rédacteurs se bornent à utiliser quelques mots ou expressions qui reviennent sans cesse; aux XI^e et XII^e siècles, ils étayent leurs textes de citations scripturaires.

Au X^e siècle, le désir d'accéder à la vie éternelle s'exprime par des formules telles que *ad eterne remunerationis premia capessenda*⁴¹, *ad aeternam vitam profuturum*⁴², *ad aeternam beatitudinis gloriam... obtinendam*⁴³, *ad aeternam retributionem profuturum*⁴⁴ ou *ad eterne recompensationis meritum*⁴⁵. L'idée générale que la béatitude éternelle est une récompense, un prix, est indiquée également par deux mots plus recherchés, faisant allusion à l'Écriture ou à la liturgie, *corona* et *palma*. *Corona*, mot présent dans l'expression *aeternam nobis post temporalem coronam adfuturam* de deux préambules d'actes de Charles le Simple⁴⁶, est employé à plusieurs reprises dans les épîtres tant de Paul (I Cor., IX, 25), de Jacques (I, 12) que de Pierre (I Epît., V, 4) comme symbole de la vie des élus; ce mot marquait déjà chez les Juifs l'espérance de l'immortalité⁴⁷. *Palma*, présent dans le préambule du seul diplôme conservé de Robert I^{er}⁴⁸, fait évidemment référence à l'insigne des martyrs⁴⁹.

³⁹ Cf. Ph. Lauer, *op. cit.*, p. LIII.

⁴⁰ A. Luchaire, *op. cit.*, n.° 237; ce préambule fait allusion à Matth. XIX, 29.

⁴¹ Ph. Lauer, *Recueil des actes de Charles III le Simple*, t. I, n.° XCVIII, p. 225.

⁴² Cf. *supra* p. 216, n. 38.

⁴³ Ph. Lauer, *Recueil des actes de Louis IV*, n.° V, p. 13; cf. aussi une formule très proche (*ad aeternam beatitudinem pertinere*) d'un autre acte de ce souverain (*ibid.*, n.° XXII, p. 54).

⁴⁴ *Ibid.*, n.° XXX, p. 72.

⁴⁵ *Ibid.*, n.° XXXI, p. 74.

⁴⁶ Ph. Lauer, *Recueil des actes de Charles III le Simple*, n.° CXIX, p. 279 et CXX, p. 282: il s'agit de deux actes donnés le même jour (7 juin 922) pour le même destinataire (l'évêque de Gérone); à propos de ces diplômes multiples, cf. J. Dufour, *op. cit.*, p. 83.

⁴⁷ Cf. J. Daniélou, *Les symboles chrétiens primitifs*, Paris, 1961, p. 26; cité par A. Blaise, *Le vocabulaire latin des principaux thèmes liturgiques*, Turnhout, 1966, p. 450, n. 24.

⁴⁸ J. Dufour, *op. cit.*, n.° 1, p. 7.

⁴⁹ Cf. A. Blaise, *op. cit.*, p. 233. Dans un acte de Louis VI pour S. Magloire de Paris (A. Luchaire, *op. cit.*, n.° 223) apparaît le mot savant *bravium*, déformation de *brabeum*, calqué sur le grec βραβεῖον; c'est chez Paul (I Cor., IX, 24) le trophée remporté par le vainqueur du stade.

Sous Philippe I^{er} et Louis VI, les expressions utilisées sont plus variées et l'on oppose fréquemment le monde d'ici-bas, où l'homme ploie sous le fardeau de ses péchés (*exigente mole peccaminum*⁵⁰), est embarqué sur un frel esquif battu par les flots dechaînés des vices (*in hoc fragili salo vitae procellosis vitiorum tempestatibus*⁵¹, ou *immensis adversitatum procellis*⁵²), à l'au-delà, décrit comme port de paix (*tranquillitatis portus*⁵³), où l'écu vit, en présence de Dieu et au milieu des saints, sous les tentes éternelles (*eterna tabernacula*⁵⁴). Cette formule est empruntée à l'Écriture (Luc, XVI, 9), à laquelle les rédacteurs des actes royaux font constamment référence à partir du XI^e siècle. Auparavant, les citations scripturaires étaient exceptionnelles dans les actes royaux et avaient un tout autre but: en effet, sous Raoul, dont le pouvoir fut longtemps contesté⁵⁵, l'Écriture servait à affirmer la filiation divine du roi⁵⁶. Sous Philippe I^{er}, les citations concernent surtout la vie de ce monde, tandis que les préambules des diplômes de Louis VI mentionnent plutôt des textes ayant trait à l'au-delà⁵⁷. L'accent est mis sur la précarité des biens de ce monde, lorsqu'il s'agit de gagner l'éternité⁵⁸. On insiste, enfin, aux XI^e et XII^e siècles plus qu'auparavant sur les moyens d'atteindre ce bonheur éternel, qui, selon les textes, sont de trois ordres: les actes de charité, la prière des saints⁵⁹, l'intercession des pauvres ayant bénéficié des largesses du donateur⁶⁰.

Il faut noter que dans cette partie du discours diplomatique, si l'on envisage fréquemment la rigueur du Jugement dernier⁶¹,

⁵⁰ A. Luchaire, *op. cit.*, n.° 168; cf. aussi, n.° 223.

⁵¹ *Ibid.*, n.° 163.

⁵² *Ibid.*, n.° 218.

⁵³ *Ibid.*

⁵⁴ *Ibid.*, n.° 516.

⁵⁵ Sur l'obédience de Raoul, cf. J. Dufour, *op. cit.*, p. CVI-CXXII.

⁵⁶ Les actes du «groupe clunisien», c'est-à-dire de Cluny (éd. J. Dufour, *op. cit.* n.° 12, p. 47 et 18, p. 77) et de Saint-Martin de Tulle (*ibid.*, n.° 21, p. 90), font référence à Job, XXXVI, 5 et 7 ainsi qu'à Rom. XIII, 1; un diplôme de Louis IV de 939 pour Cluny (éd. Ph. Lauer, *Recueil des actes de Louis IV*, n.° X, p. 30) reprend le préambule du premier des actes cités de Raoul (cf. J. Dufour, *op. cit.*, p. LXI, n. 5, 6 et 7).

⁵⁷ Par exemple Matth., V, 6-8 (A. Luchaire, *op. cit.*, n.° 197).

⁵⁸ Matth., XVI, 26 (*Quid enim prodest homini, si mundum universum lucretur, animae vero suae detrimentum patiat?*) est cité par un acte pour Saint-Mesmin de Micy (A. Luchaire, *op. cit.*, n.° 480).

⁵⁹ Plusieurs diplômes de Louis VI (A. Luchaire, *op. cit.*, n.° 82, 95, 131, 140, 160) citent Jacques, V, 16: *Multum enim valet... deprecatio justī assidua*.

⁶⁰ La mention de Luc, XVI, 9 (*ut, cum defecerimus, in eterna tabernacula perhenne possimus consequi premium*) est présente dans de nombreux actes de Louis VI (A. Luchaire, *op. cit.*, n.° 131, 140, 160, 289, 348, 458, 516, 564).

⁶¹ L'expression *in districto examine* est courante dans les préambules; cf. par exemple l'acte de Louis VI cité à la note suivante. La même formule, avec quelques variantes, se

l'allusion à l'enfer ou au diable est exceptionnelle: le mot *adversarius* apparaît, à ma connaissance, seulement dans l'acte de fondation de N.-D. de Puiseaux par Louis VI⁶².

Les motifs immédiats ayant incité le souverain à concéder des actes, que l'on trouve exprimés dans l'exposé ou le dispositif, sont de même nature au X^e siècle, sous Robert I^{er} et Raoul, et au XII^e siècle, sous Louis VI. Le roi désire que l'on prie pour la stabilité de son royaume⁶³ ou pour le salut de son âme⁶⁴ et de celle des siens⁶⁵; plus nombreuses au XII^e siècle que dans la période antérieure, ces demandes de prières sont formulées également de façons plus variées: à côté d'expressions comme *pro remedio animae nostrae*⁶⁶, *pro nostra salute*⁶⁷ ou plus simplement *pro anima mea et patris mei et nostrorum predecessorum*⁶⁸, *pro nobis*⁶⁹, on trouve, en effet, sous Louis VI des tournures plus élaborées, témoignant, peut-être, d'une certaine recherche théologique: *pro redimendis peccatis [Philippi]*⁷⁰, *pro redemptione animae domini Philippi patris mei*⁷¹, *ut animabus nostrorum predecessorum conferre remedium apud fontem misericordiae possimus*⁷², *in remissionem peccatorum Mediatoris [canonici] consequantur sacrificium*⁷³. On prie également *pro amore Dei*⁷⁴, *pro reverentia Dei*⁷⁵, *pro amore justitiae*⁷⁶.

rencontre dans l'exposé de plusieurs actes de Louis VI: *praevidens examen districti Judicis, cui patet (nuda erit) abyssus humanae conscientiae* (A. Luchaire, *op. cit.*, n.^{os} 162 et 167); *districti Judicis districtum examen metuens et praevidens* (*ibid.*, n.^o 315).

⁶² *Contra adversarium nostrum* (A. Luchaire, *op. cit.*, n.^o 131).

⁶³ *Pro statu regni nostri* (J. Dufour, *op. cit.* n.^o 18, p. 77); *pro stabilitate regni nobis commissi* (A. Luchaire, *op. cit.*, n.^o 146); *pro stabilitate regni nostri* (*ibid.*, n.^o 276).

⁶⁴ *Et nostra communi pro salute* (J. Dufour, *op. cit.*, n.^o 14, p. 56); *pro salute nostri ipsius* (A. Luchaire, *op. cit.*, n.^o 146).

⁶⁵ *Pro filio nostro Hugone et omni nostra progenie* (acte de Robert I^{er} pour Saint-Denis: J. Dufour, *op. cit.*, n.^o 1, p. 5); *pro salute animarum nostrarum et pro animabus patrum et matrum nostrarum et pro anima Philippi, filii nostri* [Philippe, fils aîné de Louis VI, mort le 13 octobre 1131] (A. Luchaire, *op. cit.*, n.^o 479).

⁶⁶ J. Dufour, *op. cit.*, n.^o 4, p. 22; A. Luchaire, *op. cit.*, n.^{os} 226, 321, 527 etc.

⁶⁷ Cf. *supra* n. 64; cf. aussi A. Luchaire, *op. cit.*, n.^{os} 276, 475, etc.

⁶⁸ *Ibid.*, n.^o 170.

⁶⁹ J. Dufour, *op. cit.*, n.^o 1, p. 5.

⁷⁰ A. Luchaire, *op. cit.*, n.^o 477.

⁷¹ *Ibid.*, n.^o 86; on demande de prier pour Philippe I^{er}.

⁷² *Ibid.*, n.^o 163.

⁷³ *Ibid.*, n.^o 363.

⁷⁴ *Ibid.*, n.^{os} 80, 86, 458, 560, etc.

⁷⁵ *Ibid.*, n.^o 178.

⁷⁶ *Ibid.*, n.^o 321.

Pour en finir avec mon étude comparée de diverses parties du discours diplomatique des actes royaux des X-XII^es siècles, j'en viens aux clauses comminatoires. Si la période envisagée est celle où on les rencontre dans ce type de documents, je rappelle que c'est cependant toujours à titre exceptionnel; les peines spirituelles, en particulier, apparaissent seulement dans un nombre limité de cas, mais révèlent bien, à mon avis, l'évolution des mentalités. Ces peines spirituelles sont de deux ordres: les premières frappent le violateur éventuel dans sa vie terrestre, les secondes dans sa vie éternelle.

Durant la première moitié du X^e siècle, le rédacteur prévoit des sanctions sévères, comme l'excommunication et l'anathème⁷⁷; en deux occasions⁷⁸, cette dernière menace est accompagnée de l'expression *Maran Atha*, d'origine araméenne, empruntée à la première Épître aux Corinthiens (XVI, 22) et signifiant «le Seigneur vient». Le contrevenant risque aussi le sort de Dathan et d'Abiron⁷⁹, dont l'histoire est rapportée au ch. XVI du livre des Nombres: ces deux personnages, en compagnie du lévite Coré, suscitèrent une révolte contre Moïse, puis, punis par Dieu, moururent subitement, comme Moïse l'avait annoncé. On promet aussi au malfaiteur la malédiction de Judas⁸⁰ et plus généralement les chatiments éternels (*aeternos cruciatus*)⁸¹. On peut faire également référence à la mythologie, en menaçant de l'engloutissement dans le tartare⁸², terme qu'avaient repris à la fois saint Augustin, saint Jérôme, saint Hilaire de Poitiers, les poètes et la liturgie⁸³.

Dans la seconde moitié du X^e siècle, toutes ces peines tendent à perdre de leur vigueur et, plus vaguement, l'on ne menace plus,

⁷⁷ Cf. par exemple Ph. Lauer, *Recueil des actes de Charles III le Simple*, t. I, n.° XC, p. 202 (excommunication et anathème); Ph. Lauer, *Recueil des actes de Louis IV*, n.° IV, p. 8; VII, p. 18; XXV, p. 58 (excommunication). Pour Ph. Lauer, *ibid.*, p. LXV-LXVI, «la menace d'excommunication... est un emprunt évident aux privilèges apostoliques».

⁷⁸ Ph. Lauer, *Recueil des actes de Charles III le Simple*, t. I, n.° LXXXVII, p. 196 et XC, p. 202 (déjà cité à la note précédente).

⁷⁹ J. Dufour, *op. cit.*, n.° 22, p. 97.

⁸⁰ Cf. par exemple Ph. Lauer, *op. cit.*, n.°s XC, p. 202; XCI, p. 206.

⁸¹ J. Dufour, *loc. cit.* Un acte de Charles le Simple (éd. Ph. Lauer, *op. cit.*, n.° XC, p. 202) donne la variante: *in paenis infernalibus perpetualiter existat concremandus*, qui sera reprise, de même que l'ensemble de la clause de corroboration, dans un diplôme de Philippe I^{er} pour le même monastère, Saint-Corneille de Compiègne (éd. M. Prou, *op. cit.*, n.° CXXV, p. 315).

⁸² J. Dufour, *loc. cit.*

⁸³ Cf. A. Blaise, *op. cit.*, p. 462.

sous Lothaire et Louis V, que de la colère de Dieu⁸⁴ ou de Dieu et des saints⁸⁵.

Sous Philippe I^{er} et Louis VI, les peines spirituelles apparaissent comme des survivances: les actes du premier de ces souverains les ignorent après 1100⁸⁶ et seuls vingt-deux diplômes sur environ trois cents du second en font état. Pour cette période, si l'on excepte un acte de Philippe I^{er} de 1093 pour Saint-Corneille de Compiègne⁸⁷ qui reprend des formules anciennes, les peines encourues sont relativement modérées: nulle allusion n'est faite à Dathan et Abiron ni à Judas; on propose le plus souvent une excommunication à temps jusqu'à réparation de la faute⁸⁸ ou encore une excommunication partielle, consistant à priver l'intéressé du baiser de paix⁸⁹.

Si l'introduction des clauses comminatoires dans les actes royaux avait reflété, en quelque sorte, l'affaiblissement du pouvoir royal⁹⁰, leur disparation dénote le redressement de ce dernier. Leur évolution montre aussi, je crois, que l'on passa, à la fin du X^e siècle, d'une foi formaliste à une foi plus vivante.

Les rouleaux des morts

On retrouve dans les rouleaux funéraires bon nombre des formules que je viens de relever dans les actes royaux, mais ces documents mortuaires vont me permettre d'aller plus loin dans mon analyse; en effet, les religieux chargés de les composer disposent d'une plus grande liberté que les rédacteurs d'actes, assujettis à un formulaire assez rigide⁹¹.

Les faire-part de décès (ou encycliques), placés en tête des rouleaux des morts, dépeignent constamment le désespoir de la communauté qui a perdu son abbé ou son évêque ou, plus simplement,

⁸⁴ L. Halphen et F. Lot, *Recueil des actes de Lothaire et de Louis V*, n.º IX, p. 18; XVIII, p. 38; XXII, p. 45; XXV, p. 58; XXVI, p. 62.

⁸⁵ *Ibid.*, n.º XIII, p. 27; XIV, p. 29; XXXIX, p. 93.

⁸⁶ Cf. M. Prou, *op. cit.*, p. CXI.

⁸⁷ *Ibid.*, n.º CXXV, p. 315.

⁸⁸ A. Luchaire, *op. cit.*, n.º 118.

⁸⁹ Sur le baiser liturgique, cf. F. Cabrol, dans *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, t. II, 1^{re} partie, Paris, 1924, col. 121.

⁹⁰ Cf. M. Prou, *op. cit.*, p. CX.

⁹¹ Sur les rouleaux des morts et l'idée de la mort, cf. J.-Cl. Kahn, *Les rouleaux des morts aux XI^e et XII^e siècles. Etude de mentalités*, Paris, Sorbonne (mémoire de maîtrise, 1971), p. 85-99.

l'un de ses membres, tracent le portrait idéalisé du défunt⁹², donnent parfois les circonstances précises du décès, par exemple de l'assassinat d'Abbon, abbé de Fleury, en 1004 à La Réole⁹³ ou de la noyade de Bernard I^{er}, comte de Besalú, en 1030 dans le Rhône⁹⁴; ils comportent tous des demandes de prières pour le ou les défunts. Les religieux des églises visitées expriment dans leurs accusés de réception (ou titres) leur tristesse devant la disparition d'un être si cher ou si exceptionnel, présentent leurs condoléances et demandent souvent, à leur tour, des prières pour les morts de leur propre communauté; très souvent⁹⁵, ils donnent en outre leur conception de l'au-delà.

L'au-delà, tout d'abord, est défini par opposition à l'idée que l'on se fait du monde présent: l'homme, esclave du péché⁹⁶, vit sur cette terre en exil⁹⁷, en captivité⁹⁸, dans la prison impure, fangeuse même⁹⁹, qui est celle de la chair¹⁰⁰; dans cette vallée de larmes¹⁰¹, il est soumis aux tempêtes et aux orages¹⁰².

⁹² L'historien trouvera dans le portrait de ces personnages, non pas des éléments lui permettant de retracer avec précision leur vie ou leur carrière, mais plutôt l'image-type du religieux ou du chevalier.

⁹³ Ed. L. Delisle, *Rouleaux des morts*, n.° XIV, p. 35.

⁹⁴ Ed. R.-H. Bautier et G. Labory, *André de Fleury. Vie de Gauzlin, abbé de Fleury*, Paris, 1969, app. III, n.° 1, p. 172 (avec trad.); sur ce document, cf. J. Dufour, *Les rouleaux et encycliques mortuaires de Catalogne*, pièces justificatives, n.° II, p. 30.

⁹⁵ Pour J.-Cl. Kahn (*op. cit.*, p. 87) 10 à 20 % des grands tituli du rouleau du bienheureux Vital ont trait à l'au-delà; cette proportion est plus forte pour les titres des rouleaux du XI^e siècle, en particulier pour ceux du rouleau de Guifred (1051; éd. L. Delisle, *op. cit.*, n.° XIX, p. 49; cf. J. Dufour, *op. cit.*, pièces justificatives, n.° IV, p. 35).

⁹⁶ *Nemo est hominum absque peccato* (encyclique annonçant la mort d'Oliba, 1046-1047; éd. E. Junyent, *Le rouleau funéraire d'Oliba, abbé de Notre-Dame de Ripoll et de Saint-Michel de Cuixa, évêque de Vich*, dans *Annales du Midi*, t. LXIII, 1951, p. 253); *omnes... subjecti sumus in peccato* (rouleau de Guifred: titre de Camprodón, 1051; éd. L. Delisle, *op. cit.*, p. 53); *nam sine peccato vivere nemo potest* (rouleau de saint Bruno: titre de S. Pierre d'York éd. *Acta sanctorum*, Octobre, t. III, p. 757).

⁹⁷ *Humanae conditionis... amarissimum... exilium* (encyclique annonçant la mort de Guifred; éd. L. Delisle, *op. cit.*, p. 50).

⁹⁸ *Si nudi intravimus captivitatem hujus peregrinationis* (encyclique sur la mort d'Arbode, abbé de S. Remi de Reims, 1005; éd. L. Delisle, *op. cit.*, p. 37); *licet... habitemus in aerumna mundani carceris* (même document; éd. *ibid.*, p. 38), etc.

⁹⁹ *Mandantes animas lutulento carcere fusas* (rouleau de Guifred: titre de S. Aignan d'Orléans; éd. *ibid.*, p. 74).

¹⁰⁰ *Carnea claustra relinquens* (encyclique sur la mort de Seniofredus, abbé de Ripoll, 1008; éd. J. Dufour, *op. cit.*, p. 25); *carcere carnis* (rouleau de Guifred: titre de Cluny; éd. L. Delisle, *op. cit.*, p. 86); *de carcere carnis* (rouleau de S. Bruno: titre de S. Thierry; éd. *Acta sanctorum*, loc. cit., p. 745).

¹⁰¹ *Protractus in hanc vallem lacrimarum* ((encyclique sur la mort de Seniofredus; éd. J. Dufour, *op. cit.*, p. 23).

¹⁰² *Veluti in procelloso littoris... discrimine* (même document; *ibid.*); cf. *supra*, p. 218 et n. 51, 52. Sur *procella* et *procellosus*, cf. A. Blaise, *op. cit.*, p. 577.

Mors Christi morte perit écrit un religieux espagnol sur le rouleau de Bernard, abbé de Ripoll, décédé en 1103¹⁰³, en s'inspirant d'un verset de la seconde épître à Timothée (I, 10); ainsi la mort, que l'on trouve amère¹⁰⁴, marque-t-elle en fait la naissance de l'homme à l'éternité¹⁰⁵; en mourant, ce dernier passe de la mort à la vie¹⁰⁶, de la putréfaction à l'incorruptibilité¹⁰⁷, *a Judea ad Galileam*¹⁰⁸, c'est-à-dire du pays juif par excellence, du centre de l'Ancien Testament et donc du passé, au pays où le Christ vécut la majeure partie de sa vie, au Nouveau Testament et donc à l'éternité. Si la chair, poussière, retourne en poussière¹⁰⁹, l'esprit, lui, gagne le ciel¹¹⁰ et vit dans le Seigneur¹¹¹; les larmes de désespoir doivent donc être séchées et se transformer en allégresse¹¹².

Si les allusions au Jugement dernier sont rares dans les rouleaux mortuaires¹¹³, les mentions de l'au-delà en général, du séjour des réprouvés et du paradis y sont constantes.

Pour désigner l'au-delà, sans qu'il soit question d'élection ou de damnation, les expressions utilisées sont empruntées le plus souvent à la mythologie ou à l'Ancien Testament: c'est l'Olympe

¹⁰³ Cette mention se trouve dans le titre de la cathédrale de Jaca (éd. J. Dufour, *op. cit.*, p. 44).

¹⁰⁴ *O mors, quam amara est memoria tua* [Ecclesiastique, XLI, 1] (rouleau anonyme, X^e siècle; éd. L. Delisle, *op. cit.*, p. 29).

¹⁰⁵ En hagiographie, on le sait, *dies natalis* correspond au jour de la mort.

¹⁰⁶ *Mors etenim talis non mors sed vita putatur* (rouleau du b. Vital, 1122-1123; éd. L. Delisle, *op. cit.*, p. 299).

¹⁰⁷ *Dormitio... de qua a morte ad vitam, a corruptione ad incorruptionem* (rouleau anonyme, 965-985; *ibid.*, p. 12).

¹⁰⁸ Rouleau anonyme, fin X^e siècle; *ibid.*, p. 29.

¹⁰⁹ *Terra es et in terram reverteris* [cf. Genèse, III, 19: *quia pulvis es et in pulverem reverteris*] (encyclique sur la mort d'André, prieur de Fleury, fin XI^e siècle; *ibid.*, p. 148). Deux titres du rouleau de Guifred, apposés par S. Lambert de Liège et Aniane, donnent le même vers, inspiré de la même citation de l'Écriture: *Est cinis in cinere, spiritus in requie* (*ibid.*, p. 109 et 122).

¹¹⁰ *Spiritus astra petit* (rouleau de Girard, moine de S. Aubin d'Angers, v. 1050; titre du Puy; *ibid.*, p. 129).

¹¹¹ *Spiritus in Domino, quoniam fuit ejus origo, plaudit* (rouleau de Guifred: titre d'Aix-la-Chapelle; *ibid.*, p. 103).

¹¹² *Luctus alacres in gaudia vertite, fratres* (rouleau de Guifred: titre de S. Venant de Tours; *ibid.*, p. 77); *siccantur lacrimae, spes jubet hoc veniae* (même document: titre de S. Lambert de Liège; *ibid.*, p. 112).

¹¹³ *Judicium... Dei valeant gaudendo subire* (rouleau de Seniofredus: titre de Castres; éd. J. Dufour, *op. cit.*, p. 27); *zizania divisa a granis* [cf. Matthieu, XIII, 24 et suiv.] (rouleau de Guifred: titre de Bèze; éd. L. Delisle, *op. cit.*, p. 122); *Judicis examen venturi Bruno pavescens* (rouleau de s. Bruno: titre de N.-D. de Reims; éd. *Acta sanctorum*, loc. cit., p. 744).

céleste¹¹⁴, le séjour de Protée¹¹⁵, dieu de la mer, célèbre par ses métamorphoses, celui de Pluton¹¹⁶, le lieu habité par Homère, Silène, Orphée et *Titirus*¹¹⁷: *Titirus*, nom d'un berger dans les Eglogues de Virgile et surnom de Virgile lui-même, fait le lien entre le monde antique et le monde nouveau, car, on le sait, les gens du Moyen Age virent dans la peinture de l'Age d'Or, faite par le poète latin dans sa quatrième Eglogue, l'annonce des temps chrétiens et firent de Virgile un précurseur du Christ.

L'au-delà est parfois désigné par le nom des fleuves qui arrosaient l'enfer d'après les anciens: le Phlégéthon¹¹⁸, l'Achéron¹¹⁹, le Styx¹²⁰ et le Léthé¹²¹, dans lequel les morts étaient censés boire l'oubli du passé. Les vers du titre de Saint-Denis de Reims, apposé sur le rouleau funéraire de saint Bruno¹²²:

*Quattuor ut fontes, ex una parte meantes
Quos Paradisus habet, mundi per regna fluentes
Exundant terras, ...*

rappellent, eux, les quatre fleuves du Paradis, mentionnés au chapitre II (10-14) de la Genèse.

Pour parler de l'endroit où séjournent les réprouvés, on a recours également à la mythologie et à l'Ancien Testament. Ces

¹¹⁴ *Primus ab ethereo summus decoratus Olimpo* (titre apposé par Fleury sur un rouleau anonyme, X^e siècle; éd. L. Delisle, *op.cit.*, p. 21).

¹¹⁵ Cf. titre de S. Julien du Mans du rouleau de s. Bruno (éd. *Acta sanctorum*, loc. cit., p. 761).

¹¹⁶ *Quae plaga Plutonis procul est a sorte Brunonis* (même document: titre de S. Maria de Tropea; *ibid.*, p. 763).

¹¹⁷ *Quas nec si baratri possent traherentur ab imis
Homerus, Silenus, Orpheus et Titirus.*
(titre apposé par Fleury sur un rouleau anonyme, X^e siècle; éd. L. Delisle, *op. cit.*, p. 23). Sur le mot *baratrum*, employé ici sans signification péjorative, cf. *infra* p. 225 et n. 125.

¹¹⁸ *Tartar cum Flegeton...* (titre apposé par Fleury sur un rouleau anonyme, X^e siècle; éd. L. Delisle, loc. cit.).

¹¹⁹ *Quod lacrimis nullus redit ex Acheronte remissus* (rouleau de Guifred: titre de S. Denis; *ibid.*, p. 106); *Sors humana monet Acherontis claustra timere* (rouleau de Boson, abbé de Suse, v. 1130: titre de S. Baudile de Nîmes).

¹²⁰ *Liber ab hoste Stygis aut rerum tartarearum* (rouleau de s. Bruno; titre de S. Thierry; éd. *Acta sanctorum*, loc. cit., p. 745).

¹²¹ *Nos igitur memores justae condebata Laethes* (rouleau de Guifred: titre de S. Jacques de Liège; éd. L. Delisle, *op. cit.*, p. 113).

¹²² Ed. *Acta sanctorum*, loc. cit., p. 745.

*pessima regna*¹²³ s'appellent *Tartarus*¹²⁴, *baratrum*¹²⁵, mot d'origine grecque qui à Athènes désignait le goufre où l'on précipitait les condamnés, le royaume de Proserpine¹²⁶, l'Averne¹²⁷, la géhenne¹²⁸, le feu éternel¹²⁹ ou l'abîme (*abyssus*)¹³⁰.

Le diable, qu'il serait inconvenant de mettre en scène dans ce genre de documents, comme l'a fait remarquer J.-Cl. Kahn¹³¹, n'apparaît que rarement dans les titres, et d'ailleurs sous des dénominations fort diverses; certaines sont empruntées à la mythologie, comme Rhadamanthe¹³², ou à l'Ancien Testament, comme Satan¹³³, Lucifer¹³⁴, Leviathan¹³⁵; c'est aussi le serpent¹³⁶. Une seule image provient du Nouveau Testament: celle du lion rugissant à la recherche de sa proie¹³⁷, tirée de la Première épître de Pierre (V, 8). D'une manière générale, c'est aussi *diabolus*¹³⁸ ou la forme grecque

¹²³ Cf. titre apposé par Fleury sur un rouleau anonyme, X^e siècle; éd. L. Delisle, *op. cit.*, p. 20.

¹²⁴ Cf. *supra* p. 224, n. 118, 120. Ce terme est employé aussi dans les actes; cf. *supra*, p. 220 et n. 82.

¹²⁵ *Nescit Wifridus baratri quantum calet aestus* (rouleau de Guifred: titre de S. Lambert de Liège; éd. L. Delisle, *op. cit.*, p. 112). Sur βαράθρον, cf. Pauly-Wissowa, *Real-Encyclopädie der classischen Altertumwissenschaft*, t. IV, col. 2853; A. Blaise, *op. cit.*, 456, n. 3.

¹²⁶ *Et vitam tribuat, quam non Proserpina rumpat* (rouleau de s. Bruno: titre de S. Médard de Soissons; éd. *Acta sanctorum*, loc. cit., p. 748).

¹²⁷ *Ut eripiat ab Averni pena et fruatur paradisi gaudia* (rouleau de Girard, moine de S. Aubin d'Angers, v. 1050: titre de S. Claude; éd. L. Delisle, *op. cit.*, p. 130).

¹²⁸ *Ut non patiat illi trudi gehennalibus claustris* (encyclique sur la mort d'Oliba; éd. E. Junyent, *op. cit.*, p. 253); *ut sibi det veniam nec det sentire gehennam* (rouleau de Bernard, abbé de Ripoll: titre de la cathédrale de Pampelune; éd. J. Dufour, *op. cit.*, p. 46).

¹²⁹ *Vir bonus ad requiem transit, peccator ad ignem* (rouleau de s. Bruno: titre de S. Serge d'Angers; éd. *Acta sanctorum*, loc. cit., p. 744).

¹³⁰ *Si rex virtutum mortis calcavit abyssum* (encyclique sur la mort d'Arbode, abbé de S. Remi de Reims, 1005; éd. L. Delisle, *op. cit.*, p. 38).

¹³¹ *Op. cit.*, p. 92.

¹³² *Atque lacum superare satis hostem Radamantum* (titre de Fleury apposé sur un rouleau anonyme, X^e siècle; éd. L. Delisle, *op. cit.*, p. 20).

¹³³ *Vel Satanae ducibus, heu! circumsepta catervis* (rouleau de s. Bruno: titre de S. Thierry; éd. *Acta sanctorum*, loc. cit., p. 745); *Haec Sathanae laqueos multo conamine strav* (rouleau de Mathilde, abbesse de la Trinité de Caen, 1113; titre de N.-D. d'York; éd. L. Delisle, *op. cit.*, p. 197); *Qui comes est Satane, non est mentis bene sanus* (rouleau du b. Vital, 1122-1123: titre de S. Etienne de Châlons; *ibid.*, p. 307).

¹³⁴ Cf. rouleau de Guifred: titre de S. Pedro de Roda; *ibid.*, p. 60.

¹³⁵ *Victo Leviathan...* (encyclique sur la mort d'Arbode; *ibid.*, p. 38); *Si enim invictissimae divinitatis hamo perforata est Leviathan maxilla serpentis tortuosi* (même document; *ibid.*).

¹³⁶ *Factiositate antiqui serpentis* (rouleau de Guifred: titre de S. Médard de Soissons; *ibid.*, p. 91); *cupidus serpens* (rouleau du b. Vital: titre de Ste. Frideswide d'Oxford; *ibid.*, p. 317).

¹³⁷ *Ille leo rugiens, quaerens quem devoret, hostis* (rouleau de s. Bruno: titre de S. Vaast d'Arras; éd. *Acta sanctorum*, loc. cit., p. 754).

¹³⁸ *Seducti a diabolo, insigni adversario* (rouleau de Guifred: titre de S. Pedro de Roda; éd. L. Delisle, *op. cit.*, p. 59); *gemebunde diabolice suasioni* (même document: titre de S. Médard de Soissons; *ibid.*, p. 92).

de ce mot, *zabolus*¹³⁹ (empruntée au *De mortibus persecutorum* de Lactance¹⁴⁰), ou encore *hostis*¹⁴¹.

Une seule mention fait état de peines purgatoires¹⁴².

Chaque communauté visitée prie afin d'obtenir les joies du paradis pour le défunt et utilise à cette fin des expressions très variées. Les termes choisis sont empruntés tantôt à la Bible, tantôt à la liturgie; dans le premier cas, il s'agit de *Paradisus*¹⁴³, décrit parfois comme *rutilus*, éblouissant¹⁴⁴, de *prata beata*¹⁴⁵ ou de *perhennia pascua*¹⁴⁶, de Jérusalem¹⁴⁷ ou plus simplement de *coelum*¹⁴⁸; on souhaite encore que le défunt vive dans le sein d'Abraham (*in sinu* ou *in gremio Abrahae*¹⁴⁹), expression hébraïque signifiant «être réuni à ses pères»¹⁵⁰, en compagnie d'Abraham, d'Isaac et de Jacob¹⁵¹, de Moïse¹⁵²; les termes liturgiques, souvent d'origine mythologique¹⁵³, sont *aether*¹⁵⁴,

¹³⁹ *Vincere quo possint hostes zabulumve superbum* (titre apposé par Fleury sur un rouleau anonyme, X^e siècle; *ibid.*, p. 19); et *superat zabulum miles sub tartara pulsum* (rouleau de Guifred: titre du Puy; *ibid.*, p. 88).

¹⁴⁰ Ed. J. Moreau, *Lactance. De la mort des persécuteurs*, Paris, 1954, t. I, p. 75 et 94, n.

¹⁴¹ *In Christo valeatis, ut de hoste victoriam captetis* (rouleau de Guifred: titre remois; éd. L. Delisle, *op. cit.*, p. 85); *tunc hostem jugulat* (même document: titre du Puy; *ibid.*, p. 88); *suadente antiqui hostis* (même document; titre de Brioude; *ibid.*, p. 104).

¹⁴² *Purgatorii poenilibus sit expiandum* (encyclique sur la mort de Bernard, abbé de Marmoutier, 1100; *ibid.*, p. 154).

¹⁴³ *Sanguis Christi clavis est paradysi* (encyclique sur la mort d'Arbode; *ibid.*, p. 38); *gaudia paradisi valeatis abere (sic) in secula* (rouleau de Seniofredus, 1008: titre de S. Sernin de Toulouse; éd. J. Dufour, *op. cit.*, p. 29); *Filius Dei qui eum pretio sui redemit sanguinis, faciat... sui consortem in paradisi amenitate* (encyclique sur la mort d'Oliba, 1008; éd. E. Junyent, *op. cit.*, p. 253); *non claudatur ei via sed pateat paradysi* (rouleau de Guifred: titre de S. Servais de Maestricht; éd. L. Delisle, *op. cit.*, p. 98); *ut... fruatur paradisi gaudia* (rouleau de Girard, moine de S. Aubin d'Angers: titre de S. Claude; *ibid.*, p. 130); *perpetua possis uti requie paradisi* (rouleau de s. Bruno: titre de S. Germain-des-Près; éd. *Acta sanctorum*, loc. cit., p. 739); *intulit ut mundo sic collocet in paradiso* (rouleau de Bernard de Ripoll, 1102: titre de la cathédrale de Pampelune; éd. J. Dufour, *op. cit.*, p. 46).

¹⁴⁴ *Christe Deus, rutilo ditans illam paradiso* (rouleau de Mathilde, abbesse de la Trinité de Caen, 1113: titres de Shaftesbury et de Pershore; éd. L. Delisle, *op. cit.*, p. 190 et 193).

¹⁴⁵ Cf. titre de Fleury apposé sur un rouleau anonyme, X^e siècle; *ibid.*, p. 19.

¹⁴⁶ Cf. encyclique sur la mort de Guifred; *ibid.*, p. 50.

¹⁴⁷ *Christus... certificavit... futuram sibi habitationem in Jerusalem* (rouleau de Guifred: titre de Bèze; *ibid.*, p. 121).

¹⁴⁸ *Te locet in coelis* (rouleau du b. Vital: titre de Fleury; *ibid.*, p. 326), etc.

¹⁴⁹ *In gremio Abrahae* (encyclique sur la mort de Seniofredus; éd. J. Dufour, *op. cit.*, p. 25); *Abrahae sinus* (rouleau de Guifred: titre de Bèze; éd. L. Delisle, *op. cit.*, p. 121).

¹⁵⁰ Cf. A. Blaise, *op. cit.*, p. 452.

¹⁵¹ Rouleau de s. Bruno: titre de Ste. Marguerite; éd. *Acta sanctorum*, loc. cit., p. 742.

¹⁵² Même document: titre de S. Médard de Soissons; *ibid.*, p. 748.

¹⁵³ Cf. A. Blaise, *op. cit.*, p. 438.

¹⁵⁴ *Vitam quo Christus donet in aethra* (titre apposé par S. Remi de Reims sur un rouleau anonyme, X^e siècle; éd. L. Delisle, *op. cit.*, p. 19).

*alta polorum*¹⁵⁵, *aurae sidereae*¹⁵⁶, *astra*¹⁵⁷, *supera aula*¹⁵⁸, *portus salutis*¹⁵⁹. Dans les textes que j'ai dépouillés, j'ai trouvé une seule image mythologique, faisant référence à l'Elysée, immédiatement transposée en termes chrétiens: *protoplastum... collocatum Helisii in amoenitatibus... Stole enim immortalitatis amictus decore, sui semper conditoris fruebatur contemplatione*¹⁶⁰: la différence de conception entre ces deux mondes y apparaît nettement; le premier est représenté comme un monde de beautés et de charme, le second comme le lieu de la contemplation de Dieu, auquel on accède par le martyr.

Voici les récompenses (*premia*)¹⁶¹ inaltérables (*immarcescibilia*)¹⁶² espérées: l'élu bénéficiera du pardon de ses péchés¹⁶³, du centuple de ses actes de charité¹⁶⁴, à jamais de la joie (*gaudium*)¹⁶⁵, de la lumière¹⁶⁶, du repos¹⁶⁷, de la gloire¹⁶⁸; dans la paix¹⁶⁹, il portera la couronne¹⁷⁰ et la palme¹⁷¹, emblèmes des vainqueurs

¹⁵⁵ *Atque illi jugiter resonent super alta polorum* (même document: titre de Fleury; *ibid.*).

¹⁵⁶ *Victor sidereas penetrauit ad auras* (même document; *ibid.*).

¹⁵⁷ *Christum qui pariter famulos ducat ad astra suos* (rouleau de Guifred: titre d'Aniane; *ibid.*, p. 123).

¹⁵⁸ *Hic etenim supera cum Christo regnat in aula* (même document: titre de S. Lambert de Liège; *ibid.*, p. 110).

¹⁵⁹ *Ad portum salutis pervenire* (encyclique sur la mort de Guifred; *ibid.*, p. 50).

¹⁶⁰ Rouleau de Guifred: titre de S. Médard de Soissons; *ibid.*, p. 91.

¹⁶¹ *Conferat et vitae premia perpetuae* (rouleau de Gauzbert, religieux de S. Martial de Limoges, 968-977; *ibid.*, p. 11), etc.

¹⁶² *Immarcescibile praemium* (rouleau de s. Bruno; titre de Plaimpied; éd. *Acta sanctorum*, loc. cit., p. 752).

¹⁶³ *Ut... impetretis a Deo peccatorum veniam* (rouleau de Guifred: titre rémois; éd. L. Delisle, op. cit., p. 85).

¹⁶⁴ *Centuplicem fructum parvo pro foenore rerum* (même document: titre de S. Evre de Toul; *ibid.*, p. 78); cf. *supra* p. 217 et n. 40.

¹⁶⁵ *Ut mereantur perfrui celestibus gaudiis* (titre de S. Germain d'Auxerre apposé sur un rouleau expédié probablement par S. Martial de Limoges, 965-985; *ibid.*, p. 13); *ubi lux vera et gaudium sine fine* (rouleau de Guifred: titre de Camprodón; *ibid.*, p. 53); *ad eterna gaudia pervenire mereantur* (même document: titre de Charroux; *ibid.*, p. 65).

¹⁶⁶ *Gaudium lucis aeternae* (titre apposé par S. Remi de Reims sur un rouleau anonyme, X^e siècle; *ibid.*, p. 25); cf. aussi note précédente.

¹⁶⁷ *Summa quies* (titre apposé par Fleury sur un rouleau anonyme, X^e siècle; *ibid.*, p. 21); le mot *requies* est constamment employé dans les titres.

¹⁶⁸ *Gloria perpes* (même document; *ibid.*).

¹⁶⁹ *Pace fruatur* (rouleau de Guifred: titre de la cathédrale de Meaux; *ibid.*, p. 83).

¹⁷⁰ *Conspice clarifica condi compone corona* (rouleau de Gauzbert, religieux de S. Martial de Limoges, 968-977: titre de la cathédrale de Sens; *ibid.*, p. 11). Sur *corona*, cf. *supra* p. 217 et n. 47.

¹⁷¹ *Palma recens superis* (même document: titre de S. Servais de Maestricht; *ibid.*, p. 101). Sur *palma*, cf. *supra* p. 217 et n. 49.

et des martyrs; habitant sous les tentes éternelles¹⁷², il aura la compagnie des saints¹⁷³ — c'est-à-dire des élus de Dieu¹⁷⁴ — et des anges¹⁷⁵; jouissant de la vie éternelle¹⁷⁶ et de la résurrection¹⁷⁷, il régnera avec le Christ¹⁷⁸ et sera son cohéritier¹⁷⁹; selon un terme inspiré des institutions féodales, l'écu choisira Jésus pour son seigneur (*patronus*)¹⁸⁰. Il convient de remarquer que les expressions ayant trait au Christ (représenté, selon une image tirée de saint Jean (XIV, 6), comme le chemin, la vie et le salut¹⁸¹), nombreuses et variées, apparaissent pour la plupart à la fin du XI^e siècle.

Les religieux insistent enfin, dans leurs encycliques ou leurs titres, sur les moyens d'obtenir cette béatitude éternelle; il convient de renoncer au monde¹⁸², de passer de Marthe à Marie¹⁸³, c'est-à-dire de l'action à la contemplation; il faut encore suivre

¹⁷² *Ut mereatur habere per Eum aeternae gloriae habitaculum, qui in sole posuit tabernaculum suum* (encyclique sur la mort d'Arbode; *ibid.*, p. 41). Formule à rapprocher de *eterna tabernacula*; cf. *supra*, p. 218 et n. 54.

¹⁷³ *In consortio sanctorum* (rouleau de Guifred: titre de Camprodón; *ibid.*, p. 53); *ut eum Dominus dignetur... inter agmina sanctorum collocare* (même document: titre de S. Laurent-de-Cerdans; *ibid.*, p. 114).

¹⁷⁴ *Particeps fiat cum electis Dei in gloria vite eterne* (rouleau de Girard, moine de S. Aubin d'Angers: titre de S. Paul-de-Fenouillet; *ibid.*, p. 133).

¹⁷⁵ *Chorus angelorum* (titre apposé par Fleury sur un rouleau anonyme, X^e siècle; *ibid.*, p. 21); *coetibus angelicis possitis vos sociari* (rouleau de Guifred: titre de S. Martin-devant-Metz; *ibid.*, p. 76).

¹⁷⁶ *Ut partem obtineant beate resurrectionis vitamque eternam mereantur habere in celis* (même document: titre de S. Laurent-de-Cerdans; *ibid.*, p. 114).

¹⁷⁷ *Ut ad pasqua aeternae hereditatis clementer introducat et fratribus vestrae congregationis defunctis partem beatae resurrectionis concedat* (encyclique sur la mort d'Oliba; éd. E. Juyent, *op. cit.*, p. 253-254); *ut in resurrectionis gloria inter sanctos tuos resuscitados requiescant in pace* (rouleau de Foulques, abbé de Corbie, 1095: titre de S. Etienne de Bassac; éd. L. Delisle, *op. cit.*, p. 140).

¹⁷⁸ *Cum Christo solio regnat in astrifero* (rouleau de Guifred: titre de S. Servais de Maestricht; *ibid.*, p. 100); *posset ut in Christo sic conregnare beatis* (rouleau de s. Bruno: titre de N.-D. de Reims; éd. *Acta sanctorum*, loc. cit., p. 744); *conregnare tibi, Deus, annue* (même document: titre de S. Remi de Reims; *ibid.*, p. 745). D'autres titres emploient la variante *vivere cum Christo: cum Christo vivere duxit* (rouleau de Girard, moine de S. Aubin d'Angers: titre du Puy; éd. L. Delisle, *op. cit.*, p. 129); *mortuus et mundo, vixit sine crimine Christo* (même document: titre de S. Georges; *ibid.*).

¹⁷⁹ *Jhesu Christo... coheredem* (encyclique sur la mort d'André, abbé de Chezal-Benoît, 1112; *ibid.*, p. 168).

¹⁸⁰ *Quocirca Christum properemus habere patronum* (rouleau de Guifred; titre de Ste. Geneviève de Paris; *ibid.*, p. 81); *in celis... bonum se sperat habere patronum* (rouleau du b. Vital: titre de Ramerupt; *ibid.*, p. 311).

¹⁸¹ *Christus via, vita, salutis auctor* (rouleau de Guifred: titre de S. Laurent de Liège; *ibid.*, p. 119).

¹⁸² *Si moritur mundo, quem scimus vivere Christo* (même document: titre anonyme; *ibid.*, p. 73).

¹⁸³ *Nam liquit Martham Guifredus habetque Mariam* (même document: titre de S. Servais de Maestricht; *ibid.*, p. 100); *Martham deseruit atque Mariam adiit* (même document: titre d'Aix-la-Chapelle; *ibid.*, p. 102).

les saints¹⁸⁴, mais surtout le Christ et ses commandements¹⁸⁵, souffrir avec lui pour régner avec lui¹⁸⁶; à plusieurs reprises, les rouleaux démarquent aussi le célèbre adage *nudus nudum Christum sequi*¹⁸⁷.

Une triple évolution se produit dans les rouleaux funéraires au cours des X^e-XII^e siècles. Tout d'abord, à partir de la seconde moitié du XI^e siècle, les images mythologiques font peu à peu place aux citations scripturaires et aux mots d'origine liturgique pour désigner l'au-delà. Au XII^e siècle, la mythologie ne sert plus guère qu'à l'expression poétique de la place du soleil (*Phoebus*, *Titan*¹⁸⁸) dans le ciel, pour noter l'heure d'arrivée du porte-rouleau; seules exceptions notables: quelques titres du rouleau de saint Bruno parlent de Dieu à l'aide de mots comme *Tonans*¹⁸⁹ ou *Altitonans*¹⁹⁰ et de lieux des enfers, comme le Styx¹⁹¹. En outre, le contenu des accusés de réception change substantiellement et, à compter de la fin du XI^e siècle, on y trouve moins l'expressoin de l'au-delà que de simples condoléances, basées sur le dogme de la communion des saints. Enfin, les citations scripturaires qui se multiplient, je viens de le dire, sont surtout puisées à partir de cette époque dans le Nouveau Testament et font allusion le plus souvent au Christ et à ses commandements.

L'origine de ces changements est à chercher dans deux directions: d'une part, dans une attitude nouvelle à l'égard de ces rouleaux funéraires, d'autre part dans l'évolution des mentalités.

¹⁸⁴ *Hic [Petrus] custos ovium, ductor quoque coelicularum* (titre d'Orbais apposé sur un rouleau anonyme, v. 1000; *ibid.*, p. 34); *sit, Benedicte, tuus. Hunc imitando ducem, capturus premia, lucem nunc habet* (rouleau de Guifred: titre de N.-D. de Paris; *ibid.*, p. 82).

¹⁸⁵ *Mundi relinquens omnia... pauper ipse sequeretur Christum* (même document: titre de N.-D. de Soissons; *ibid.*, p. 84); *Christi jussa sequutus* (même document: titre de S. Evre de Toul; *ibid.*, p. 78).

¹⁸⁶ *Consors Christi doloribus* (même document: titre de S. Amant-de-Boixe; *ibid.*, p. 63); *«si Christo commortui fuerimus, simul etiam cum eo vivamus»* [cf. II Timothée, II, 11] (même document: titre de Sorèze; *ibid.*, p. 57).

¹⁸⁷ *Pauperis et Christi vestigia mente secutus* (même document: titre de S. Lambert de Liège; *ibid.*, p. 110); *omnia postposuit Christo nudumque secutus Christum* (rouleau de s. Bruno: titre de N.-D. de Reims; éd. *Acta sanctorum*, loc. cit., p. 744); *omnia contempsit et Christo pauper adhaesit; maluit hic Christo pauper, quam vivere mundo* (même document: autre titre de la même église; *ibid.*). Sur cette formule, cf. R. Grégoire, *L'adage ascétique «Nudus nudum Christum sequi»*, dans *Studi storici in onore di O. Bertolini*, Pise, 1972, t. I, p. 395-409; A. Vauchez, *La spiritualité du Moyen Age occidental (VIII^e-XII^e siècles)*, Paris, 1975, p. 86.

¹⁸⁸ Cf. par exemple titre de N.-D. de Chartres apposé sur le rouleau de s. Bruno (éd. *Acta sanctorum*, loc. cit., p. 742).

¹⁸⁹ Cf. titre de S. Maria de Tropea (*ibid.*, p. 763).

¹⁹⁰ Cf. titre de S. Pierre de Lihons (*ibid.*, p. 749).

¹⁹¹ Cf. *supra* p. 224, n. 120.

Les écrits de Baudri, abbé de Bourgueil, puis archevêque de Dol au début du XII^e siècle, attestent et, en quelque sorte, expliquent cette évolution. Suivant l'attitude de son maître, Marbode, qui avait fustigé les auteurs d'épithames, s'ingéniant à composer des textes et, en particulier, des dates toujours plus complexes et obscurs¹⁹², Baudri réagit contre les rédacteurs de *tituli* trop compliqués; il écrit des poèmes simples sur les rouleaux mortuaires qui lui sont présentés, exprimant ses condoléances ainsi que sa foi dans le Christ¹⁹³; et, plus directement, sur le rouleau funéraire de Noël, abbé de Saint-Nicolas d'Angers, il flétrit, vers 1096, les bavardages inutiles, demande l'abandon de toute poésie frivole et invite à la prière¹⁹⁴.

Ces attaques très vives, rejoignant sans aucun doute les idées diffuses de ses contemporains¹⁹⁵, entraînèrent à la longue une modification très nette des rouleaux: au cours du XII^e siècle, on passa peu à peu des *tituli* versifiés à des textes en prose, ce qui rendit d'ailleurs plus facile l'insertion de citations scripturaires.

En second lieu, la vision plus sereine de l'au-delà et, si j'ose dire, l'émergence de la Bible et du Christ dans les rouleaux à la fin du XI^e et au début du XII^e siècle s'inscrivent parfaitement à la fois dans la dédramatisation de l'eschatologie, dont parle M. G. Duby¹⁹⁶, et dans la nouvelle spiritualité, mettant l'accent au XII^e siècle sur le Sauveur, telle que l'a décrite M. A. Vauchez¹⁹⁷.

Cette étude m'a permis de discerner une évolution dans la conception de l'au-delà au X^e du XII^e siècle; les documents que j'ai analysés, tant les rouleaux mortuaires, ayant à traiter directement de ce problème, que les actes royaux, rédigés, évidemment, dans d'autres buts, confirment donc ce que nous savions déjà par ailleurs.

¹⁹² Cf. H. Pasquier, *Baudri, abbé de Bourgueil, archevêque de Dol (1046-1130)*, Paris-Angers, 1878, p. 121.

¹⁹³ Ed. P. Abrahams, *Les oeuvres poétiques de Baudri de Bourgueil (1046-1130)*. *Edition critique publiée d'après le manuscrit du Vatican*, Paris, 1926, n.°s XLIX, L, LI, LII, LIII, CXXXV.

¹⁹⁴ *Ibid.*, n.°s XLIX, L, LI, p. 56-59; cf. H. Pasquier, *op. cit.*, p. 122.

¹⁹⁵ Signalons que d'autres auteurs de poèmes emboîtèrent le pas à Baudri de Bourgueil dans les années qui suivirent; cf. par exemple les titres de S. Maria de Tropea dans le rouleau de s. Bruno (éd. *Acta sanctorum*, loc. cit., p. 763), de Cluny apposé, en 1107, sur le rouleau d'Hugues, abbé de S. Amand (éd. L. Delisle, *op. cit.*, p. 165) ou encore l'encyclique sur la mort de Bernard, abbé de Marmoutier, datant de 1100 (*ibid.*, p. 155). Cf. H. Pasquier, *op. cit.*, p. 122-123.

¹⁹⁶ *Les trois ordres ou l'imaginaire du féodalisme*, Paris, 1978, p. 252.

¹⁹⁷ *Op. cit.*, p. 86-88.

Cela nous montre, comme l'a si bien indiqué M. R.-H. Bautier dans une communication faite en 1979 à l'École des chartes, que l'historien peut tirer profit de l'examen de documents apparemment éloignés de son sujet de recherche; ces derniers fournissent, en réalité, des enseignements d'autant plus précieux, qu'ils sont donnés par les auteurs à leur insu.

JEAN DUFOUR